Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DVD 120 Plan Vélo - Subvention de fonctionnement (8.000 euros) à l'association Animation Insertion et Culture Vélo (AICV) et convention associée

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération 2026 DVD 120 en date du , par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Animation Insertion et Culture Vélo (AICV) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association AICV (n° Paris Asso : 567 / n° dossier : 2026_03211 - fonctionnement), dont le siège social est situé au 38B quai de la Marne 75019 Paris, une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8.000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE